



Raison du contrôle

CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE EXISTANTE À BASSE OU TRÈS BASSE TENSION
(A.R. DU 08/09/2019 - LIVRE 1 - 2.11.2 - 6.5/8.1.2 - 4.2.3.2 - 4.2.4.3 - 5.3.5.2 - 5.4.2.1 - 5.4.3.6 - 5.4.4 - 7.1 - 7.2.5.1)

Objet

Contrôleur	Olivier GILLET
Type de bien	Maison
Adresse	Rue de la Gare 54, 4960 GLONS
Responsable	Propriétaire
Nom complet responsable	
Adresse du responsable	Rue de la Gare 54, 4960 GLONS
Type de demandeur	Propriétaire
Nom du demandeur	
Numéro de téléphone	0471534231

Photo



Références réglementaires

Parties d'avant juin '20	- 8.2.1 - Dérogations possibles pour partie d'installation entamée avant oct '81, - 8.1.2 - Contrôle périodique d'une installation d'oct '81 à mai '20 inclus (ancien RGIE, avec dérogations 8.2.2 possibles)
--------------------------	---

Installation

Tension	3x230V
Protection générale	30 A

Diff. gén. ≤ 300 mA (DDRG)

Intensité (A)	Sensibilité (mA)
40 A	300 mA

Diff. supplémentaire(s). ≤ 30 mA (DDRS)	
Intensité (A)	Sensibilité (mA)
40 A	30 mA
40 A	30 mA

Câble compteur-tableau		
Type	Qté	Section (mm²)
VVB	4	10 mm²
Qté tableaux	2	
Qté circuits	10+12	
Conducteur de terre (entre sectionneur et prise de terre)	16 mm²	

Mesures	
Résistance de dispersion de prise de terre (PDT)	24.2 Ω
Isolement général par rapport à la PDT	5.86 MΩ
Appareil utilisé	MES005 (Fluke 1653B) - 1463008

Déroptions appliquées pour installation réalisée :	
8.2.1 (avant oct '81)	F.6- Autorisation de conserver des socles de prises de courant non conformes à la NBN C61-112, sans broche de terre, si et seulement si le câble de raccordement est exempt de conducteur de terre et si le circuit concerné est couvert par une protection différentielle de sensibilité de max 30 mA. La protection enfant est toujours exigée.

Critères de contrôle	
Critère	Statut
1 - Résistance de dispersion de prise de terre (PDT)	OK
2 - Isolement général par rapport à la PDT	OK
3 - Continuité de terre	OK
4 - Différentiel(s) général(aux) (DDRG)	OK
5 - Protection contre contacts directs	OK
6 - Protection contre contacts indirects	OK
7 - Appareillage fixe et à poste fixe	OK
8 - Canalisations électriques (fils, peignes, câbles, conduits)	OK
9 - Repérages et/ou schémas unifilaire et de position	OK
10 - Différentiel amont photov. max. 300 mA, si existant	OK
11 - Déclenchement DDR photov. par boucle de défaut	OK
12 - Onduleur(s) non autonome(s)	OK
13 - Signalisation de danger (tension DC permanente)	OK
15 - Mode d'emploi et consignes de sécurité	OK
16 - Contrôle visuel du montage des panneaux et onduleur(s)	OK
17 - Documents, études techniques, analyses de risques	OK
18 - Risques liés à un incendie	OK

19 - Installation de production d'énergie privée	OK
20 - Découplage garanti pour une puissance produite > 30 kVA	OK

Informations complémentaires (seront affichées sur le rapport)	
Informations complémentaires	Dérogation F6 : - 1 prise de courant dans la véranda - appareillage cave TD1 et mur gauche cave arr. et mur TGBT

Test de différentiel(s)	
Test de déclenchement de la (des) protection(s) différentielle(s) effectué par bouton de test et par injection de courant de défaut égal à 2,5 à 2,75 fois la sensibilité de la protection testée.	Oui

Bornes amont de la protection différentielle générale scellées ?	
Plombage	Oui

Fichiers / Photos	
PDF annexes	 CamScanner 08-06-2026 1106_260608_110923.pdf (voir annexe)

Résultat
 CONFORME Les schémas unifilaires et plans de position joints au rapport ont été contrôlés, datés et signés par l'agent-visiteur et le responsable de l'installation. Installation conforme au RGIE Livre 1. Validité : Installation à faire de nouveau contrôler avant le 08/06/2051, soit 25 An(s) après émission du présent rapport.

Signature(s)
Olivier Gillet   Olivier Gillet 0495 59 54 76

Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation, et uniquement sur les installations domestiques concernées par la demande qui nous a été adressée. Aucune modification apportée à l'installation après le passage de l'agent-visiteur n'est prise en compte dans ce rapport. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Toute réclamation est à transmettre à la société par écrit. Il peut être fait appel aux résultats d'inspection via recours au SPF Économie Direction générale de l'Énergie. Toute information contenue dans le présent rapport est confidentielle et ne peut être divulguée qu'au demandeur et au propriétaire. Seul le service du ministère fédéral de l'économie en charge de la surveillance des organismes de contrôle agréé peut avoir accès, à sa demande, à ces informations. En cas de non-conformité persistante à la seconde visite, une copie du rapport est d'office transmise au SPF Économie Direction générale de l'Énergie par CERTIGREEN test.

Obligations du propriétaire (AR du 8/9/19 - Livre 1 - 9.1.2 + 3.1.2 + 6.5.7.2.b7) 1. Conserver, dans le dossier de l'installation électrique, ce procès-verbal, les plans et toute notice décrivant les garanties de sécurité que doivent présenter certaines machines, appareils ou canalisations électriques (nous conseillons de placer une copie de ces documents à proximité du tableau électrique principal) - 2. Enseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique - 3. Aviser immédiatement le Ministre des Affaires économiques, Direction générale de l'Énergie de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité - 4. Entretenir ou faire entretenir son installation (tester régulièrement toutes les protections à courant différentiel résiduel via leur bouton de test, resserrer les bornes des tableaux une fois par an, dépoussiérer,...) - 5. Prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions de l'AR du 8/9/19 - Livre 1 soient en tout

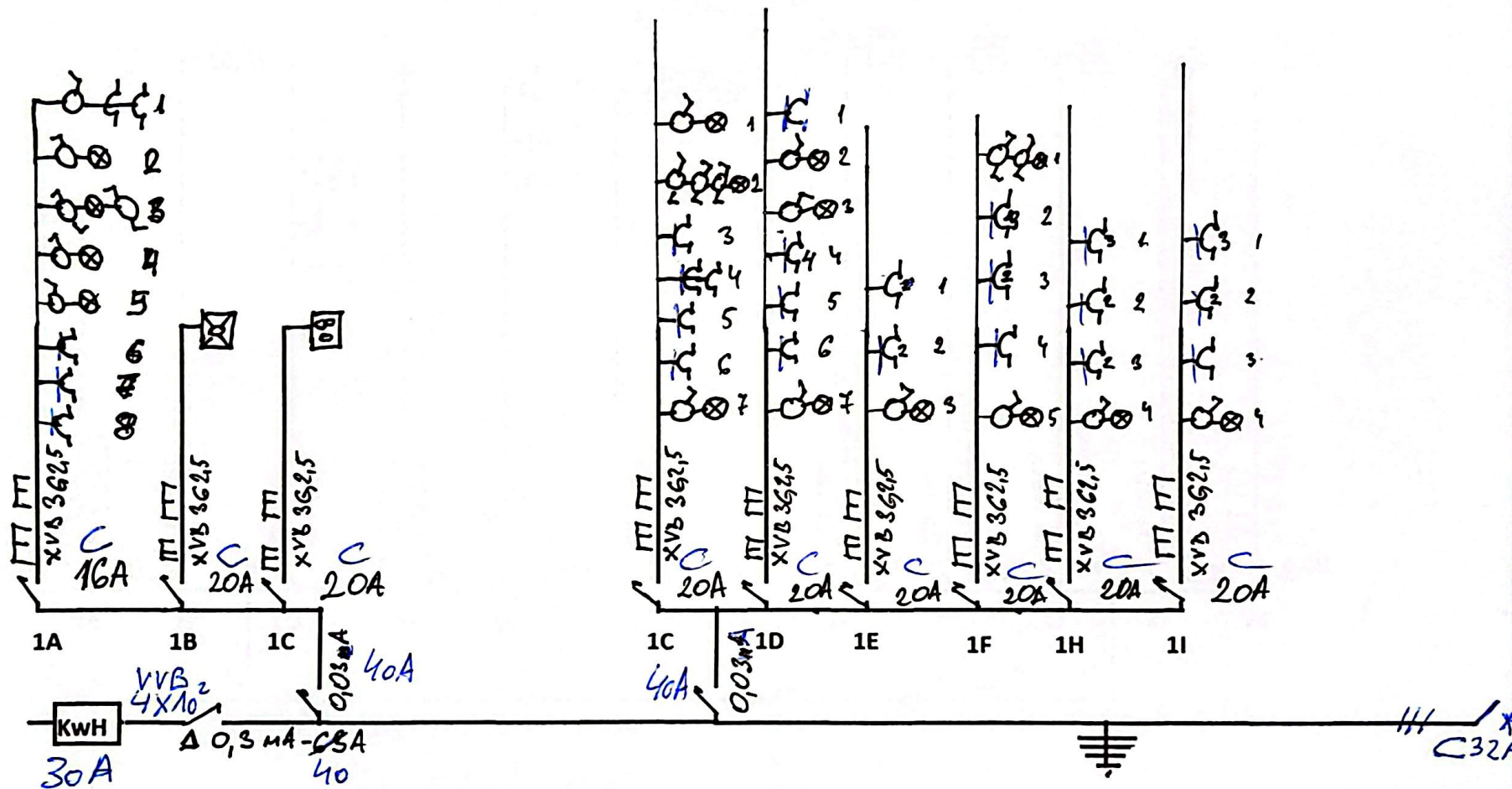
temps observées - 6. Transmettre au locataire, nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant le dossier de l'installation électrique.

Fichiers / Photos - PDF annexes

📄 CamScanner 08-06-2026 1106_260608_110923.pdf

Document disponible en annexe du rapport PDF

SCHEMA UNIFILARE COFFRET 1



Organisme agréé par l'Etat:

Date : 8/06/2026

Signature :

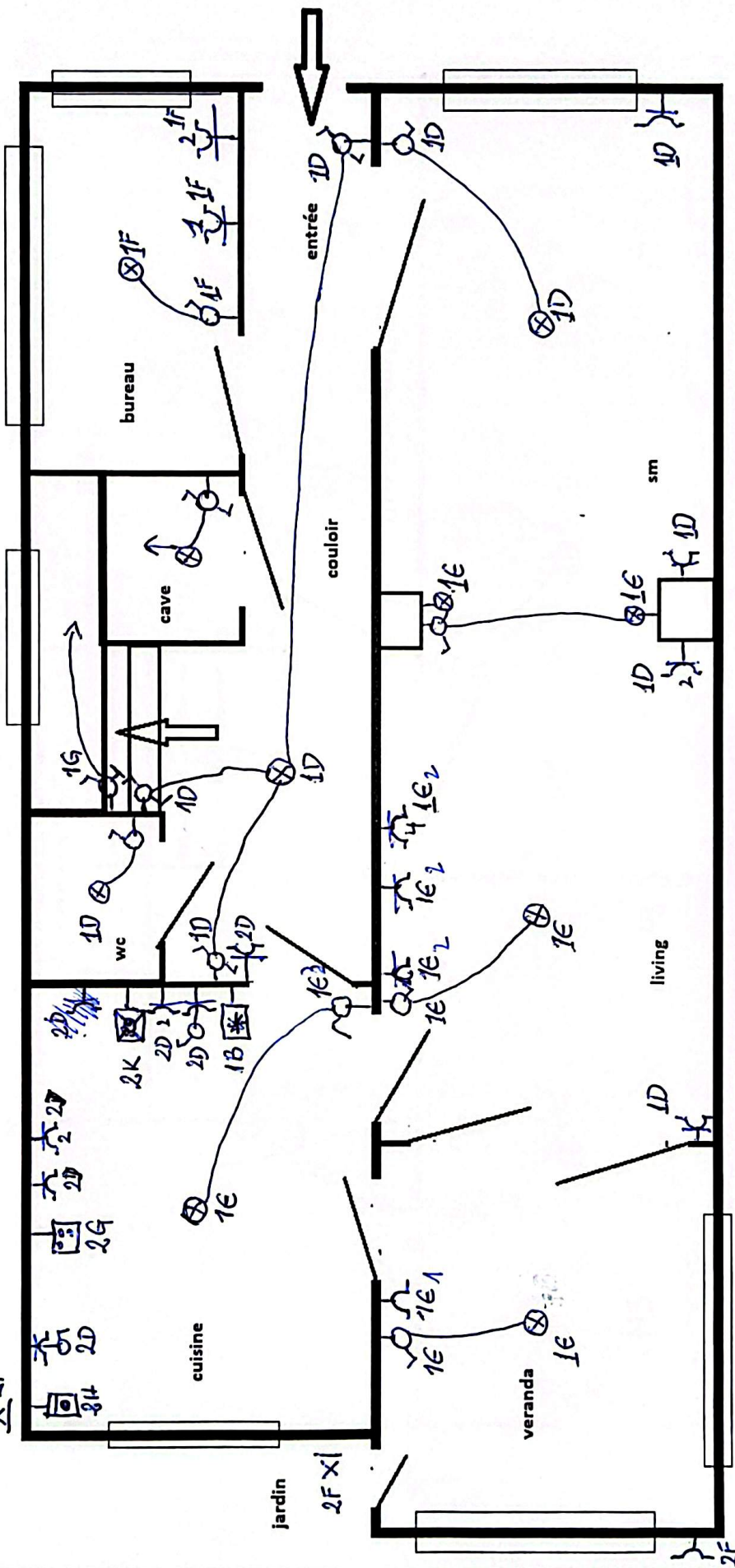
[Signature]
O. SILLER
ERTISGREEN

Lieu de visite :

rue de la Gare, 54
4690 Glons

rez de chaussée

X 2F



Organisme agréé par l'Etat:

Date: 8/06/2021

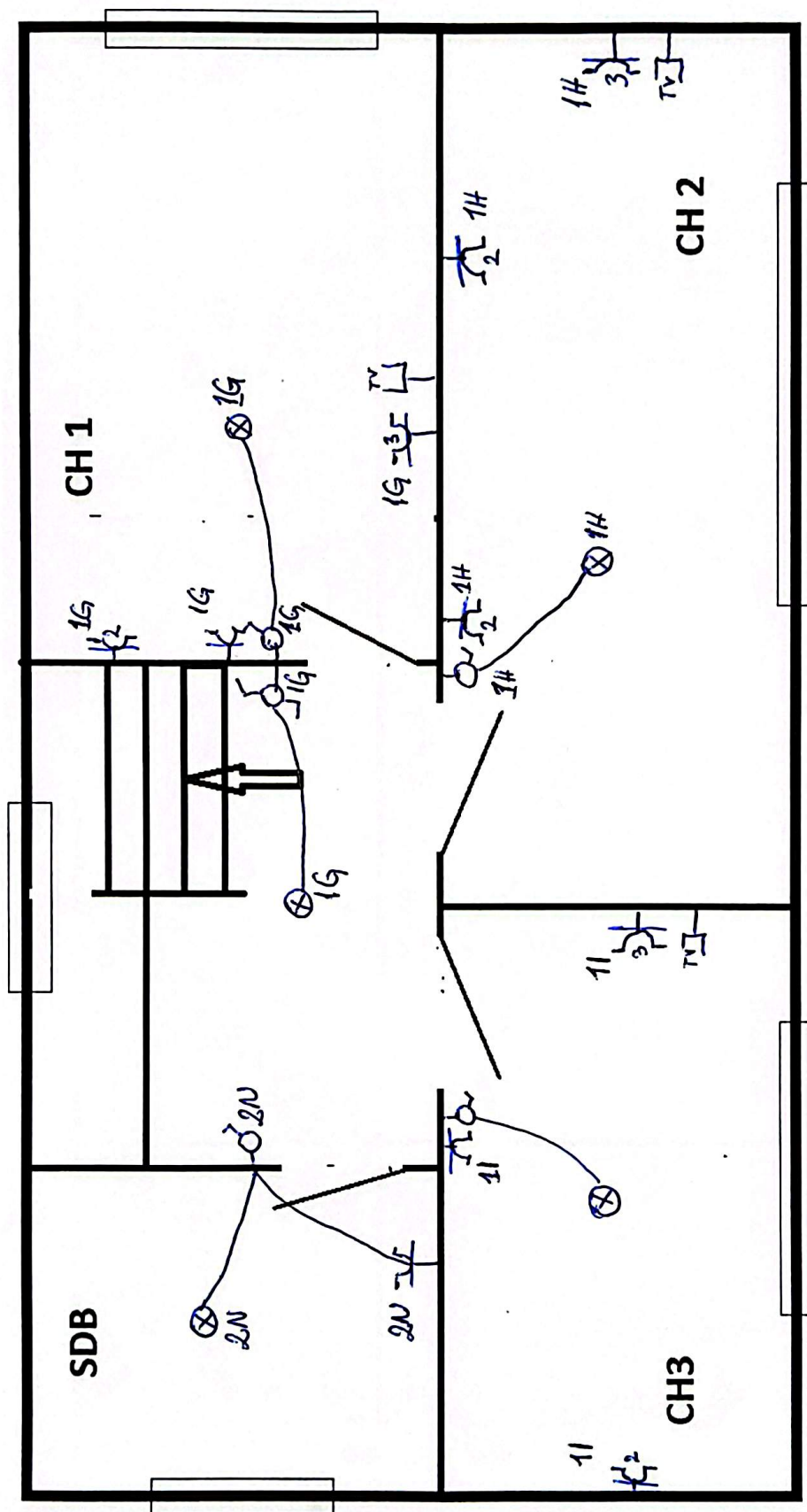
Signature:

[Signature]
CERTISGREEN test

Lieu de visite :

rue de la Gare, 54
4690 Glons

etage



Organisme agréé par l'Etat:

Date: 8/06/2024

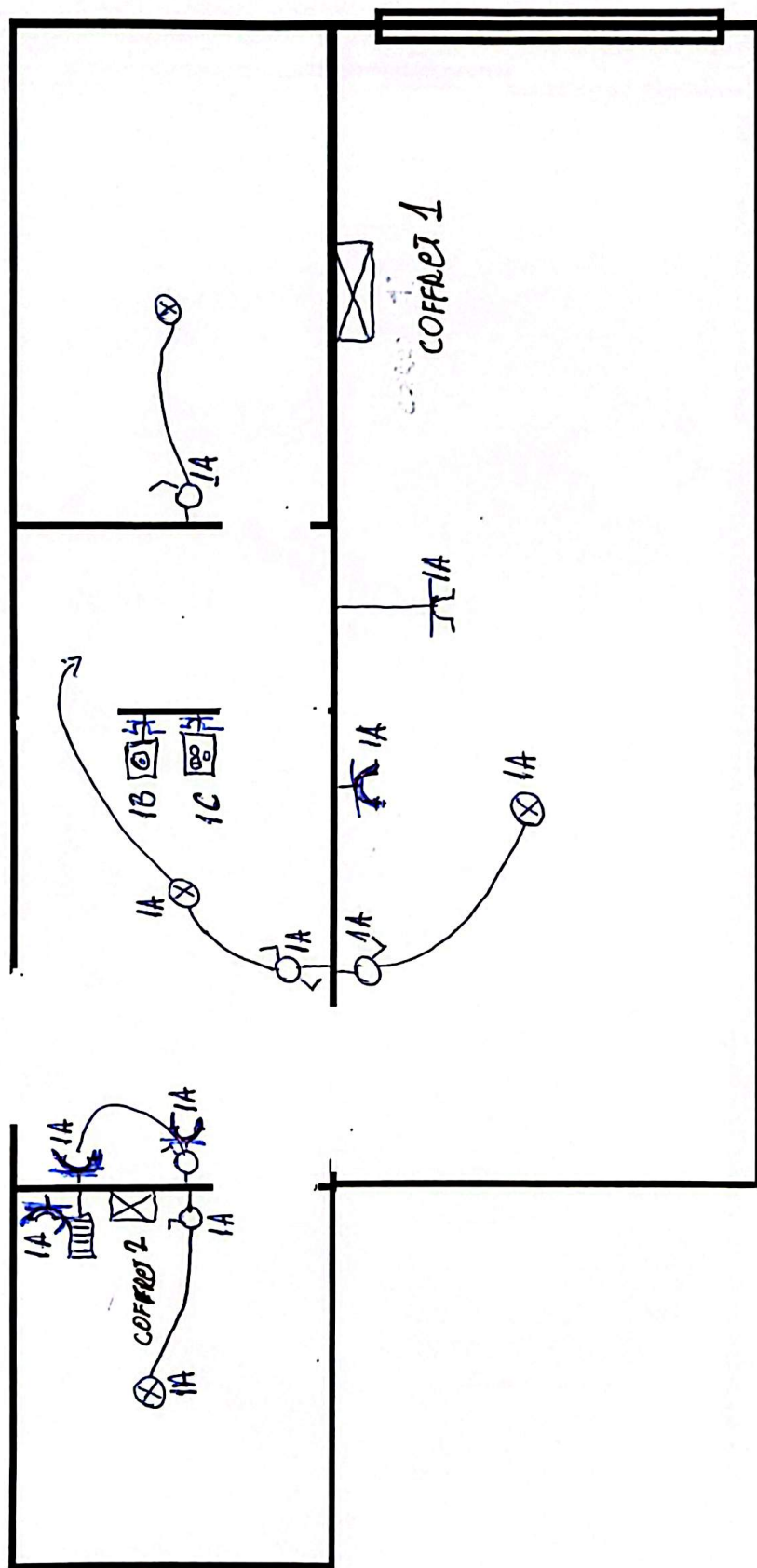
Signature:

[Signature]
GREEN V&S

Lieu de visite :

rue de la Gare, 54
4690 Glons

CAVE



Organisme agréé par l'Etat:

Date : 8/06/2023

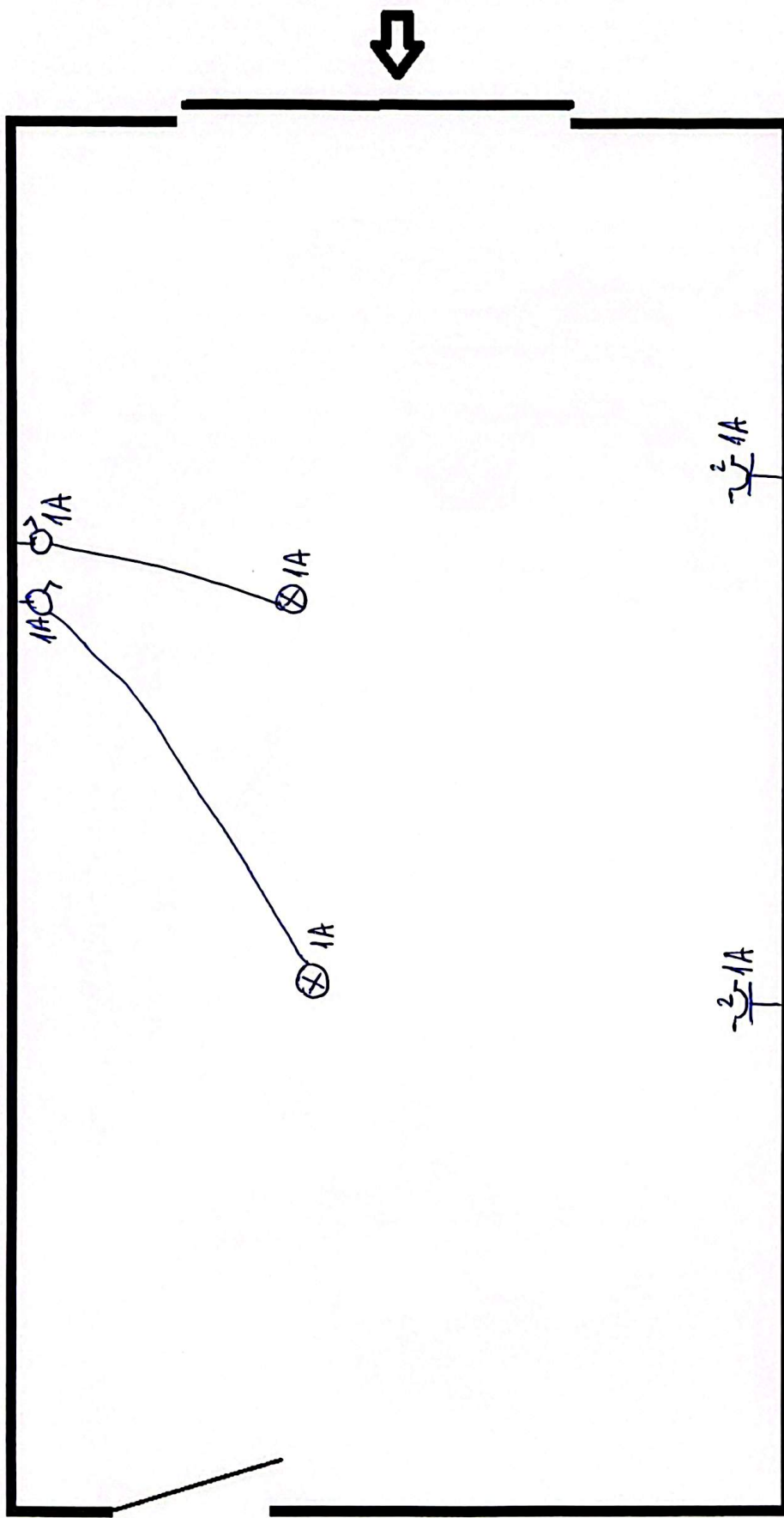
Signature :

[Signature]
CENTISREEN V&S

Lieu de visite :

rue de la Gare, 54
4690 Glons

GARAGE



Organisme agréé par l'Etat:

Date: 8/06/2026

Signature:

[Signature]
GROISNEAN BA



Lieu de visite :

rue de la Gare, 54
4690 Glons